

Save et vous

BULLETIN
D'INFORMATIONS N°24
Décembre 2024



EN BREF

- Par délibération, le Comité Syndical du SYGESAVE avait créé des postes de Vice-Président et membres du Bureau, de sorte que chaque intercollectivité puisse être représentée au sein de cette instance. Le 9 décembre 2024 s'est tenue une réunion du Comité Syndical, à Boissède. Cela a été l'occasion d'élire un nouveau membre du Bureau, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) le 23 septembre 2024. Mme Josiane LAGARDE, Maire de Bazordan, représentante de la communauté de la CCPTM, était candidate à ce poste et a été élue.

- Participez à la consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, organisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/actualites/participez-consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest>.

- Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents sera fermé du 24 décembre 2024 au 3 janvier 2025. L'ensemble de l'équipe souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous ses lecteurs !

SOMMAIRE

- Pages 2 et 3 : Les pêches électriques en cours d'eau

Articles disponibles sur le [site internet](#)

LA PHOTO DU MOIS

La mare de Montpezat est colonisée par deux espèces exotiques envahissantes : le Myriophylle du Brésil et le Grand Lagarosiphon. Ces plantes menacent la biodiversité et la fonctionnalité de la mare, patrimoine de la commune. Comme depuis plusieurs années, un chantier d'arrachage manuel des pieds des deux espèces a eu lieu fin octobre. Cette action a permis de retirer 2 m³ de plantes. Cette opération est portée par la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de l'ADASEA.



Mare de Montpezat ©ADASEA du Gers

LE CHIFFRE DU MOIS

11 : C'est le nombre d'intercommunalités qui adhèrent au syndicat depuis le 23 septembre 2024. Avec la nouvelle adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, l'ensemble du bassin de la Save est maintenant couvert par le SYGESAVE.



AGENDA

- 10 janvier : Webconférence « Cours d'eau et changement climatique : quelles conséquences ? » par le Centre de Ressources Cours d'Eau de l'Office Française de la Biodiversité



- Du 24 au 26 janvier : L'exposition itinérante de COTERRA « Des agricultures pour des paysages vivants », Les Hivernales de la Maison de la Nature et de l'Environnement 65 à Puydarrieux (65)



- 29 janvier : Comité de Pilotage n°3 de COTERRA à Saman (31)

- 14, 15 et 16 mars : Opération « J'aime La Nature Propre ! » par la Fédération Nationale des Chasseurs



Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents



LES PÊCHES ÉLECTRIQUES EN COURS D'EAU

Dans le cadre de certaines actions menées par le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SYGESAVE), des pêches électriques sont réalisées. Ce n'est pas le SYGESAVE qui les réalise mais la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gers, de la Haute Garonne ou des Hautes Pyrénées suivant le département où se situe l'action. Ce sont nos partenaires privilégiés, toutefois, il est possible dans certains cas de faire appel à un bureau d'étude spécialisé et agréé pour la réalisation de pêches électriques.



Perche commune (Perca fluviatilis)



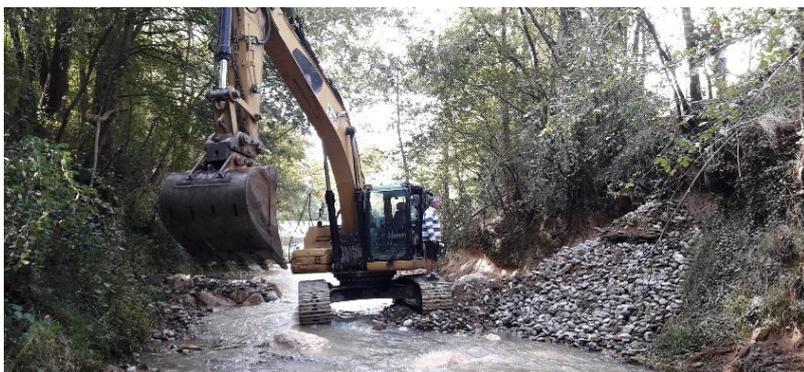
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute Garonne

Il existe deux types de pêche électrique :

1. La pêche de sauvetage : La pêche de sauvetage est effectuée juste avant des travaux intrusifs dans le lit du cours d'eau. Ce type de pêche a pour objectif de sauver les poissons au niveau de la zone de travaux. Les poissons ainsi capturés sont généralement réintroduits en suivant, sur le même cours d'eau, un petit peu plus en amont. Les travaux générant des pêches de sauvetage sont des aménagements où les engins cheminent dans le cours d'eau et/ou les travaux peuvent entraîner la mort de poissons ou une modification notable du milieu même à petite échelle. Des travaux comme des curages, confortements de berge, création ou entretien de pont, etc., sont quelques exemples qui déclenchent une pêche de sauvetage préalable. Toutefois, avant le lancement d'une pêche de sauvetage, le SYGESAVE s'assure que le cours d'eau est poissonneux et n'a pas subi d'assez les mois précédents.
2. La pêche de suivi : La pêche de suivi est réalisée lors de périodes bien définies généralement hors période de reproduction. La pêche de suivi a pour objectif de collecter de la donnée pour évaluer le peuplement piscicole d'une zone identifiée. Les poissons se situent en haut de la chaîne alimentaire en milieu aquatique. Cela signifie qu'en étudiant la qualité du peuplement piscicole on peut déterminer la qualité du cours d'eau. D'autres paramètres sont nécessaires pour définir une qualité précise du cours d'eau, mais cette première approche qualitative permet une première évaluation assez simple à mettre en œuvre et très pertinente. Lors d'une pêche de suivi, les agents capturent les poissons et les trient par espèces dans un premier temps. Ensuite, chaque individu est mesuré et pesé. Toutes ces données (espèce, taille et masse) permettent d'évaluer la qualité du peuplement piscicole de la zone étudiée. Les pêches de suivi peuvent être réalisées dans deux cadres :

- Le premier, pour évaluer au fil du temps la qualité des cours d'eau. A intervalle régulier (tous les 3 à 5 ans), des pêches sont effectuées sur un même site.

- Le second, pour évaluer l'impact (positif ou négatif) d'un aménagement sur le cours d'eau. Une première pêche est réalisée avant travaux (point « 0 »), une seconde un an après travaux, puis 3, 5, 7 et 10 après travaux. Ainsi, en comparant au point « 0 » (avant travaux), on détermine l'évolution du peuplement piscicole sur 10 ans (temps nécessaire pour mesurer un impact cohérent).



Recharge granulométrique : aménagement nécessitant des pêches de suivis

SUR LE TERRITOIRE DU SYGESAVE :

Chaque année, en étroite relation avec les Fédérations de pêche et les services de l'Etat, le SYGESAVE demande des pêches de sauvetage dans le cadre de travaux en rivière.

De plus, à ce jour, quatre sites bénéficient de pêches de suivi suite à la réalisation d'aménagements. Dans le cadre de ces pêches de suivi, le SYGESAVE souhaite démontrer l'impact positif des aménagements spécifiques, en l'occurrence deux sites de renaturation de cours d'eau (à Saint-Plancard et Lévigac) et deux sites de recharge sédimentaire sur la commune de L'Isle en Dodon. A ce jour, les résultats sur les quatre sites sont satisfaisants à très satisfaisants. Après aménagement, nous retrouvons quasiment toutes les espèces, toutes les classes d'âges. Nous constatons une augmentation plus que notable du nombre d'individus, allant parfois sur certaines espèces jusqu'à x12 par rapport au point « 0 ». Les impacts sont pour l'instant très largement positifs mais nous attendons la fin des suivis pour les détailler et être catégorique sur leur bienfait.



Une équipe de pêche électrique

COMMENT SE DÉROULE UNE PÊCHE ÉLECTRIQUE ?

Une équipe est composée de trois personnes :

- Un opérateur transportant l'appareil sur son dos
- Un agent avec une épuisette
- Un agent avec un seau

La largeur du cours d'eau définit le nombre d'équipe nécessaire. S'il y a plusieurs équipes, elles avancent de front sur le cours d'eau sans jamais se dépasser. Les limites amont et aval de la zone de pêche sont préalablement définies et connues de tous les intervenants. La pêche se déroule de l'aval vers l'amont.

Le principe est simple, l'opérateur tient dans une main une perche avec un interrupteur. Au bout de cette perche il y a un anneau en métal (l'anode) qu'il maintient dans l'eau. Dans son dos, il a un appareil avec une batterie d'où part un câble qui traîne dans l'eau (la cathode). Lorsque l'opérateur appuie sur l'interrupteur un courant puissant se diffuse depuis l'anode jusqu'à la cathode. Les poissons qui se trouvent dans ce champ électrique sont paralysés quelques secondes. C'est à ce moment là qu'intervient l'agent muni d'une épuisette pour capturer les poissons paralysés. Il dépose ensuite les poissons capturés dans le seau tenu par la troisième personne qui se situe en retrait. Que ce soit pour des pêches de sauvetage ou de suivi, deux passages sont réalisés. La différence entre les pêches de suivi et de sauvetage réside après les captures. En pêches de sauvetage, les poissons sont amenés tout de suite en amont (quelques dizaines voire centaines de mètres en amont de la zone de futurs travaux). Pour les pêches de suivi, les poissons sont stockés dans des caisses immergées. Puis, dans des seaux distincts, les poissons sont triés par espèces. Ensuite, chaque individu est mesuré et pesé. Les données sont inscrites en direct sur des feuillets définis à cet effet. Les poissons sont remis en caisses le temps qu'ils reprennent leur esprit. Enfin, tous les individus sont relâchés en amont immédiat de la zone de pêche.



Station de mesure installée en bord de Save. Chaque poisson pêché est mesuré et pesé.



A VOIR, A LIRE, A DECOUVRIR...

- Pour en savoir plus sur la [Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gers](#)
- Pour en savoir plus sur la [Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne](#)
- Pour en savoir plus sur la [Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées](#)

SUIVEZ-NOUS



Profil [Facebook](#)



Page [Facebook](#)

Page [Instagram](#)



Site [internet](#)

Pour [s'abonner](#) ou [se désabonner](#)
à notre [newsletter](#)

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Secteur amont : Mairie annexe 31230 L'ISLE-EN-DODON - 05 61 94 09 54 / 06 88 76 87 43

Secteur médian : La rente 32130 SAMATAN - 05 62 62 05 68 / 06 07 55 02 96 / 06 45 93 59 01

Secteur aval : 1 bis Rue du Parc 31530 LEVIGNAC - 05 61 85 83 10 / 06 07 66 92 21